



ASSOCIATION DE SOCCER MONTIS (« ASM »)

ACTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN RÉPONSE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 12 octobre 2020

En juin 2020, l'Association AS Montis a voté pour embaucher un enquêteur. Le 16 juillet 2020, un contrat de service a été signé entre l'Association de Soccer Montis et l'enquêtrice pour enquêter une problématique au sein de l'Association.

Le mandat concernait une enquête de faits sur certaines allégations de harcèlement psychologique, de discrimination, de sexisme et/ou de racisme au sein de l'AS Montis tel que mentionnées par les directeurs techniques démissionnaires et d'un responsable de niveau, contrairement à la *Politique de prévention et de gestion sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées*. Le mandat prévoyait aussi de faire toutes recommandations appropriées.

Le CA de l'ASM s'était engagé à mettre en œuvre les recommandations de l'enquêtrice. Voici les recommandations et les actions posées par le CA en application des recommandations:

- Il n'y a pas d'allégations suffisamment claires de manquement à la *Politique de prévention et de gestion sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* d'aucun membre de la direction générale, de la direction sportive ou technique ni de membre du conseil d'administration;

- Tous les membres du C.A. et tous les membres du personnel devraient être mis au courant de cette *Politique* et s'assurer qu'ils en prennent note par la signature d'un document confirmant qu'ils en ont bien pris connaissance.

Pour les membres du CA, le Code d'administrateur a été modifié dès réception du rapport afin d'indiquer qu'ils ont lus et pris connaissance de la Politique adoptée en 2019.

Un document est en voie de préparation pour que tous les employés (entraîneurs, éducateurs, adjoints techniques, tout le personnel administratif, membres de comités et autres) signent un tel document.

***La Politique de prévention et de gestion sur la violence physique, psychologique et sexuelle, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les conduites inappropriées* est au site de l'AS Montis dans la rubrique document depuis 2019.**

- Au besoin, le C.A. devrait établir un Code de Conduite d'administrateur, un autre pour les employés et un troisième pour les joueurs et leurs parents. Tous auraient alors des lignes de conduite claires à respecter.

Il existait un Code d'administrateur en vigueur qui était signé par tous les administrateurs à leur entrée en fonction.

Cependant suite au rapport, le Code d'administrateur a été modifié et signé de nouveau par les administrateurs actuels.

Ils se retrouve au site de l'AS Montis sous la rubrique Documents.

Un Code du joueur et un Code des parents-spectateurs sont aussi en vigueur et doivent être signés à chaque début de saison.

Un Code pour les employés est en voie de préparation.

Cependant tous nos employés sont soumis au Code de conduite et de déontologie ainsi qu'à la Politique mentionnée ci-haut.

- Il faudrait s'assurer de séparer clairement l'Administratif du Technique.

Dans notre nouvelle structure, notre DG est aussi le DT et il possède toutes les compétences pour occuper les deux fonctions. Dans ce contexte, il n'y a aucune raison pour laquelle le conseil d'administration intervienne au niveau technique autrement pour nous assurer que les décisions prises sont conformes aux valeurs et à la mission de l'ASM.

- Les membres du C.A. et le D.G. ne doivent pas s'ingérer dans les décisions techniques et surtout ne doivent pas s'ingérer dans les décisions concernant leur enfant.

Un document (qui sera public) est en voie de préparation pour établir le protocole de conduite lorsqu'une décision concernant un membre ou son enfant est au centre d'un litige, notamment lors de la période des évaluations et sélection. Ce protocole s'appliquera à tous les membres, incluant les enfants des membres du conseil d'administration.

Le Code de conduite de l'administrateur a été modifié pour déterminer précisément l'obligation d'un administrateur en cas de processus disciplinaire interne visant son enfant.

- Considérant les témoignages rendus et les problèmes soulevés à mon attention, il faudrait revoir le bien-fondé de conserver la structure organisationnelle telle qu'elle était tant au niveau de la direction générale que la direction technique et sportive.

Le nouvelle structure organisationnelle créée depuis la sortie du rapport visant la direction générale répond à la recommandation faite.

En février dernier, le changement organisationnel apporté par le conseil d'administration visait la direction sportive et répond adéquatement à la recommandation.

- Finalement, le C.A. devrait s'assurer de prendre toutes les mesures pour que tous ses membres puissent s'exprimer librement sans crainte.

Une politique de gouvernance se retrouvant au site de l'AS Montis sous la rubrique Documents a été mis en vigueur en juin 2020.

.

- De plus, le C.A. devrait s'assurer que de tous les membres du C.A. ont dévoilé leur apparence de conflit d'intérêt et en conséquence que leur place comme membre du conseil d'administration est conforme aux règlements de l'AS Montis lorsqu'il occupe une fonction au sein de l'AS Montis.

À chaque année de mandat d'un administrateur, chacun des administrateurs doit signer une déclaration de conflit d'intérêt possible.

L'article 4.1.9 des Règlements généraux est appliqué.

L'article 4.1.1 et 4.1.4 sont pris en compte lors de l'AGA tenue pour l'élection de nouveaux administrateurs.

Sportivement vôtre

Le conseil d'administration